

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des étrangers en France*

Direction de l'immigration

**Décision du 30 juillet 2020 portant autorisation de mise en service de sas
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV2020044S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 12 février 2020 entre le ministère de l'intérieur et la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac ;

Vu l'avis de conformité, émis le 15 juillet 2020, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 21 juillet 2020, par le directeur du numérique ;

Vu l'avis de conformité, émis le 23 juillet 2020, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 12 février 2020, une autorisation de mise en service est délivrée à compter de la signature de cette décision, pour 10 sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des départs niveau 1 et les arrivées niveau 0 du terminal A fournis par la société Fichet et Imprimerie nationale groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'immigration,
H. BESANCENOT